



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

COMITÉ D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DES POLITIQUES PUBLIQUES

# Suivi de l'évaluation de la lutte contre la contrefaçon

MM. Christophe Blanchet et Kévin Mauvieux,  
rapporteurs

Jeudi 9 novembre 2023



## I. LA CONTREFAÇON : UN PHÉNOMÈNE ENDÉMIQUE QUI S'ADAPTE AUX NOUVEAUX MODES DE CONSOMMATION

### LA CONTREFAÇON BOOSTÉE PAR L'ESSOR du E-COMMERCE et des PLACES DE MARCHÉS

- La contrefaçon concerne tous types de produits : pièces mécaniques, articles de sport, électroménagers ;
- Le volume des ventes en ligne via les *Marketplaces* a augmenté de 30% depuis 2019 ;
- 40% des PME européennes ne surveillent pas leur marché pour déceler des atteintes à leurs droits ;
- 77 millions de déclarations douanières traitées en 2022 (Paris aéroports) contre 47 millions en 2021 dont plus de 90% concerne des colis de moins de 150 € ;
- 37% des européens de 15-24 ans ont délibérément acheté un produit contrefait ou téléchargé des contenus illégaux entre février 2021 et février 2022 ;
- En France, en 2022, les douanes ont saisi 11,5 millions d'articles contrefaits contre 9,1 millions en 2021, 5,6 millions en 2020.



Musée de la contrefaçon - UNIFAB



## LES CONTREFACTEURS S'ADAPTENT AUX CONTRÔLES ET AU CONTEXTE INTERNATIONAL

- Le profil des contrefacteurs se diversifie ;
- La nature des flux évolue ;
- Des techniques de commercialisation facilitent la dissimulation ;
- Les modes de livraisonaturent les contrôles.



*Direction interrégionale des douanes Paris aéroports*

## LE CAS PARTICULIER DU TABAC



- Contrefaçon, contrebande, le trafic de tabac est multiforme ;
- 284 tonnes de tabac saisies en 2020, 402 en 2021, 650 en 2022 ;
- Des sites de production de cigarettes contrefaites s'implantent en France ;
- Des travaux en cours pour mieux analyser le tabac saisi.

## UNE GRANDE DIVERSITE DE MEDICAMENTS ILLICITES

En 2022, près de 280 000 médicaments contrefaits interceptés contre 87 000 en 2021.



*Musée de la contrefaçon - UNIFAB*



## II. L'ADOPTION DE NOUVEAUX DISPOSITIFS POUR LUTTER CONTRE LA CONTREFAÇON

### DES DISPOSITIONS EUROPEENNES



- Le règlement européen sur les services numériques (DSA) adopté en octobre 2022
  - ✓ De nouvelles obligations qui vont contribuer à lutter contre la présence de contrefaçons en ligne : l'obligation d'un système de signalement, le traitement en priorité des signalements des signaleurs de confiance, l'obligation de coopérer avec les autorités, la suspension des comptes à contenu illicite...
  - ✓ Une responsabilisation accrue des plateformes sur internet : exiger l'identité des vendeurs professionnels, vérifier la qualité des informations sur les produits, pratiquer des contrôles aléatoires informatisés...
  - ✓ Les grandes plateformes devront analyser et évaluer les risques systémiques provenant de leur activité – notamment la diffusion de contenu illicite.
- Ces dispositions générales seront-elles efficaces dans le domaine de la contrefaçon?



➤ Mieux défendre les créateurs et fabricants européens

- ✓ Disposer de signaleurs de confiance en nombre suffisant pour relayer les notifications des entreprises si nécessaire ;
- ✓ Imposer aux plateformes un formulaire unique de signalement des contenus illicites ;
- ✓ Simplifier et harmoniser les procédures de notification et de retrait de contenu illicite ;



- ✓ Renforcer la coordination européenne lors des mesures de déréférencement de sites commercialisant des contrefaçons ;
- ✓ Avertir les consommateurs entrant sur un site sanctionné pour contrefaçon, afficher les injonctions numériques adressées à un site (obligations de publicité).

➤ Mieux protéger la propriété intellectuelle dans l'UE : un système en devenir.



## DES DISPOSITIONS NATIONALES POUR MIEUX LUTTER CONTRE LA CONTREFAÇON



### ➤ Les outils et moyens des douanes sont renforcés

- ◆ Un plan contrefaçon 2021-2022 a défini quatre objectifs destinés à mieux lutter contre la présence accrue de contrefaçons dans le commerce en ligne ;
- ◆ Le contrat d'objectifs et de moyens 2022-2025 de la douane prévoit la modernisation de ses équipements - nouveaux scanners ; des effectifs redéployés sur le contrôle du e-commerce mais qui n'augmentent pas ;
- ◆ La loi du 18 juillet 2023 comporte plusieurs mesures permettant de mieux lutter contre la contrefaçon, en particulier dans le cadre du e-commerce.

### ➤ L'influence commerciale est mieux régulée.

### ➤ Des mesures ciblées concernent la lutte contre les trafics de tabac

- ◆ Le plan tabac 2023-2025 prévoit un renforcement des moyens d'action et une meilleure coordination ;
- ◆ Cyber douane et les groupes de lutte anti-traffic de tabac ont permis des saisies record et des opérations de grande envergure.

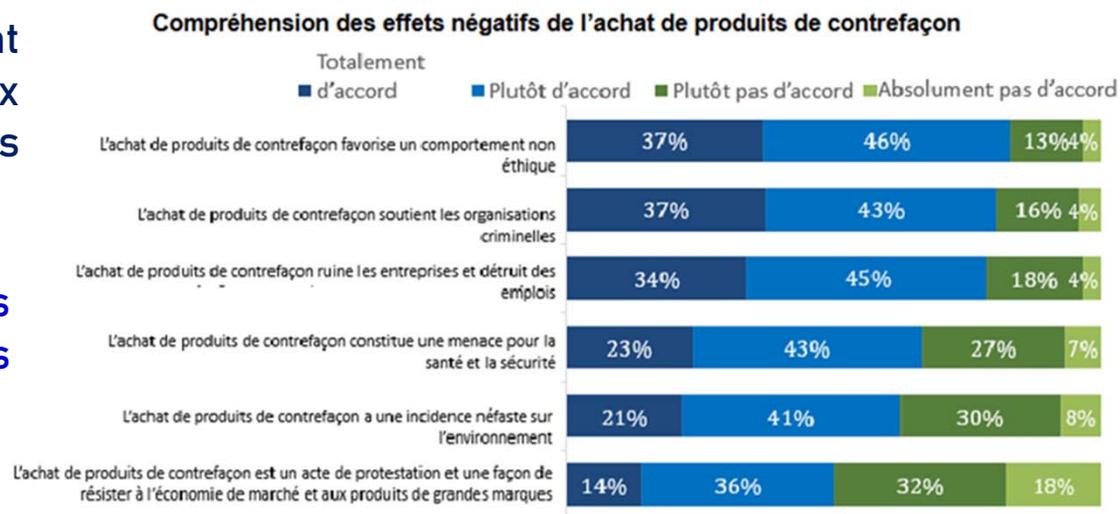
### ➤ La lutte contre la vente de médicaments falsifiés connaît aussi quelques avancées récentes.



### III. D'AUTRES ACTIONS NATIONALES SONT NECESSAIRES POUR ÊTRE PLUS EFFICACES

#### MIEUX FORMER ET COMMUNIQUER SUR LA CONTREFAÇON

- La principale motivation de l'achat volontaire de contrefaçon est le prix mais la compréhension des effets négatifs de la contrefaçon est inégale ;
- L'école et le SNU doivent être des vecteurs de sensibilisation aux risques de la contrefaçon ;



Q3b: Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les affirmations suivantes? (Base totale; n= 25 824)

- La formation aux enjeux de la propriété intellectuelle doit être renforcée ;
- Il faut mieux sensibiliser les consommateurs aux conséquences et aux risques liés à l'achat de produits contrefaits.



## AMÉLIORER LES PROCÉDURES ET L'EFFICACITÉ DE LA SANCTION

### La DGCCRF lutte contre la contrefaçon à mesure de ses moyens

- Autour de 132 000 visites annuelles, dont 11% portent sur le web ;
- mais très peu de contrôles et d'actions de retrait : 147 en 2022.
- Elle ne dispose pas d'une procédure administrative d'injonction numérique pour la contrefaçon ;
- La proposition d'agents assermentés pour constater les infractions au code de la PI n'a pas été retenue ;
- Il est impossible de bloquer des sites connexes à celui mis en cause.



### Les services d'enquête disposent d'une nouvelle mesure : l'amende forfaitaire délictuelle de 300 euros pour la vente à la sauvette

- Le bilan de cette mesure et son appropriation notamment par les polices municipales ne sont pas encore connus ;
- Elle ne sanctionne pas l'achat de contrefaçon: celui-ci n'est sanctionné que pour le tabac acheté à la sauvette.



## Adapter l'action judiciaire pour mieux traiter les affaires de contrefaçon

**Les peines pénales pour atteinte à la propriété intellectuelle sont très peu nombreuses**

- ✓ Très peu de saisines du parquet dans la lutte contre la contrefaçon : environ 2000 par an ;
- ✓ Très peu de condamnations prononcées : 680 en 2022 pour atteinte aux droits du propriétaire de marque.



**Le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) dédié aux enquêtes entrant dans le champ de la criminalité organisée manque d'enquêteurs ;**

En matière civile, les condamnations à des dommages et intérêts et aux dépens ne sont pas dissuasives

Faire tomber les sites miroirs reste toujours aussi difficile.

### **INSCRIRE SYSTÉMATIQUEMENT LE THÈME DE LA CONTREFAÇON DANS LES ÉCHANGES BILATÉRAUX ET INTERNATIONAUX**

Des démarches diplomatiques récentes ont permis des avancées sur la lutte contre la contrefaçon mais cette question doit figurer dans les accords bilatéraux signés par la France et l'Union européenne.





## LES NOUVELLES PROPOSITIONS DES RAPPORTEURS



1. Créer une réserve citoyenne de l'administration des douanes ;
2. Afin de faciliter l'action de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, associer toute contrefaçon à un produit non conforme ;
3. Ouvrir largement l'accès au rôle de signaleur de confiance prévu par le règlement sur les services numériques ;
4. Faciliter l'action des titulaires de droits de propriété intellectuelle en simplifiant et harmonisant, pour toutes les plateformes de vente sur internet, les procédures de notification et de retrait de contenu illicite ;
5. Promouvoir une procédure d'alerte au niveau européen afin d'adopter une réponse harmonisée ;
6. Analyser systématiquement le tabac saisi afin de distinguer le tabac de contrebande, de la contrefaçon ;
7. Instaurer une traçabilité du tabac transformé importé en France ou en transit, au moyen d'un numéro d'identification ;
8. Procéder à une harmonisation des prérogatives des unités et services de la police judiciaire avec celles de l'administration des douanes ;
9. Élargir aux trafics de contrefaçon, la peine complémentaire d'interdiction du territoire français instaurée pour tout étranger se livrant aux trafics de tabacs manufacturé et stupéfiants ;
10. Étudier la possibilité de recourir à la saisie du patrimoine acquis par l'activité de vente de contrefaçon ;
11. Organiser une campagne nationale de communication, portée conjointement par les pouvoirs publics et les acteurs privés ;
12. Prévoir l'inscription, à l'ordre du jour du Sénat, de l'examen de la proposition de loi visant à moderniser la lutte contre la contrefaçon ;
13. Présenter aux voyageurs porteurs de contrefaçons, un film sur les conséquences néfastes de la contrefaçon ;
14. Intégrer la sensibilisation aux enjeux de la propriété intellectuelle, dans les cours d'enseignement moral et civique dispensés au collège ;
15. Faire figurer de manière systématique la protection des droits de la propriété intellectuelle dans tous les accords bilatéraux signés par la France et l'Union européenne. Créer des partenariats et prendre en compte, au titre de l'aide au développement, les efforts des pays en faveur de la lutte contre la contrefaçon.